

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0620

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisant l'installation temporaire de deux barnums dans le cadre de la journée d'Halloween organisée par le Service Jeunesse

Le Maire de la Ville de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par le Service Jeunesse de la Ville de Biganos ;

Considérant que la Ville de Biganos organise, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse, une journée d'animations à l'occasion d'Halloween le vendredi 30 octobre 2026 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler un nombre important d'enfants, de jeunes, d'accompagnateurs et de membres du public ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite l'installation temporaire de deux barnums destinés à l'accueil, à l'animation et à l'organisation de la manifestation ;

Considérant que ces installations seront mises en place par les services de la Ville de Biganos et occuperont temporairement une partie de l'espace public situé à proximité de la Salle des fêtes ;

Considérant que le premier barnum, d'une dimension de 4 mètres sur 5 mètres, sera installé à l'entrée de la Salle des fêtes et que le second barnum, d'une dimension de 5 mètres sur 8 mètres, sera installé sur le côté latéral gauche de la Salle des fêtes, conformément au plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'implantation de ces structures ainsi que le déroulement de la manifestation nécessitent de neutraliser temporairement la circulation et le stationnement sur la zone concernée ;

Considérant que la présence simultanée de piétons, notamment d'enfants et de jeunes, et de véhicules sur la zone concernée est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des participants et des usagers ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des participants, du public, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient également de permettre l'accès permanent des véhicules de secours et des services de sécurité ;

Considérant que les installations projetées sont temporaires et directement liées à l'organisation de cette manifestation municipale ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement et de préciser les conditions d'implantation des structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} – Réglementation de la circulation et du stationnement : À l'occasion de la journée d'Halloween organisée par le Service Jeunesse de la Ville de Biganos, **la circulation et le stationnement sont interdits sur la voie de circulation et sur le parking situés devant la Salle des fêtes, dans la zone .../...**

matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette interdiction est applicable du **vendredi 30 octobre 2026 à 07h00 jusqu'au samedi 31 octobre 2026 à midi.**

Article 2 – Installation des barnums : Dans le cadre de la manifestation, la Ville de Biganos est autorisée à procéder à l'installation temporaire de deux barnums sur l'espace public concerné :

- un barnum d'une dimension de **4 mètres x 5 mètres**, installé à l'entrée de la Salle des fêtes ;
- un barnum d'une dimension de **5 mètres x 8 mètres**, installé sur le côté latéral gauche de la Salle des fêtes.

L'implantation des deux structures devra être conforme au **plan annexé au présent arrêté**, lequel en fait partie intégrante.

Ces installations sont exclusivement destinées aux besoins de la manifestation organisée par le Service Jeunesse de la Ville de Biganos.

Article 3 – Conditions de sécurité : Les installations devront être mises en place de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes et à ne pas entraver l'accès des véhicules de secours et de sécurité.

Les dispositifs de fixation et de stabilisation des barnums devront être adaptés aux conditions météorologiques et aux caractéristiques du site.

Les cheminements nécessaires à l'évacuation du public devront rester dégagés pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Accès des véhicules autorisés : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, sont autorisés à accéder à la zone concernée :

- les véhicules de secours et de sécurité ;
- les véhicules des services municipaux ;
- les véhicules nécessaires à l'installation, au fonctionnement et au démontage de la manifestation, pendant les opérations correspondantes ;
- les véhicules dûment autorisés par les services municipaux compétents.

Article 5 – Signalisation et dispositifs de sécurité :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des interdictions prévues au présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de Biganos avant le début de la manifestation et maintenue pendant toute la durée des restrictions.

Des barrières, blocs de sécurité ou tout autre dispositif adapté pourront être installés afin de matérialiser la zone interdite à la circulation et au stationnement et d'en assurer la sécurisation.

Article 6 – Enlèvement des installations :

Les barnums et l'ensemble des équipements installés dans le cadre de la manifestation seront retirés à l'issue de celle-ci.

Les lieux devront être libérés et remis dans leur état initial après démontage des installations.

Article 7 – Infractions au présent arrêté :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 – Affichage et publication :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Exécution : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Le Service Jeunesse de la Ville de Biganos ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 13 octobre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Bâtiment*
- *Service Éducation*
- *Service Jeunesse*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.